

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS
DU CANADA—ON DEMANDE L'INCLUSION DES PRODUCTEURS
DE FOIN

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, comparativement à la plupart des questions de l'opposition cet après-midi, la mienne . . .

Des voix: Règlement.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Taylor: . . . s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Des voix: Règlement.

M. Turner (Vancouver Quadra): Suivant?

M. le Président: Les députés ne peuvent comparer la question du député aux autres questions tant que nous ne l'avons pas entendue. Pourrait-il la poser maintenant?

M. Taylor: Étant donné que les subventions accordées aux producteurs d'orge et de fourrage vert leur permettent de vendre ces produits aux éleveurs moins cher que le foin, et que l'aide consentie aux agriculteurs américains qui exportent du foin pressé au Japon empêche nos propres producteurs de foin d'écouler leur produit sur ce même marché, le premier ministre inclura-t-il ces producteurs dans le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis gré au député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à l'agriculture. Mais il sait bien que nous avons arrêté les règlements, les lignes directrices et les critères de ce programme en étroite collaboration avec 35 ou 40 dirigeants agricoles dans tout le Canada.

Le député sait aussi qu'un agriculteur n'est admissible au Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada que si son produit subit directement les répercussions du *U.S. Farm Bill* et du Programme de subventions aux exportations. Ce sont les dirigeants agricoles qui ont exclu le foin de cette mesure. Le député n'ignore pas non plus que nous avons établi des groupes consultatifs dans l'est et dans l'ouest du Canada.

Des voix: Règlement.

M. Wise: Après avoir bien soupesé cette question, ils sont venus à la conclusion que ce produit ne répondait pas aux critères établis.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA SÉCURITÉ DU COURRIER

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la

Questions orales

Société des postes. Il m'a assuré hier qu'on veillerait à la sécurité du courrier et que les remplaçants devront répondre aux mêmes normes que les postiers ordinaires. Or, un employé de Radio-Canada a pu obtenir un emploi à titre de travailleur de remplacement en fournissant simplement un numéro de téléphone et son numéro d'assurance, tandis que les postiers réguliers doivent être admissibles à un cautionnement, faire prendre leurs empreintes digitales et faire l'objet d'une enquête avant de pouvoir toucher au courrier.

Le ministre avouera-t-il maintenant qu'il prend la sécurité du courrier à la légère et qu'il accepte des gens qui n'ont pas été soumis à une vérification en bonne et due forme?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme je le signalais hier, je me suis enquis auprès de la Société canadienne des postes qui m'a appris que telle est la pratique normale. Les employés permanents, après avoir été embauchés, commencent à travailler et la Gendarmerie royale entreprend ensuite aussi rapidement que possible une enquête pour savoir s'ils ont un casier judiciaire. Si l'on constate qu'ils n'ont pas les qualités voulues pour travailler à la Société des postes, ils sont mis à pied. La même procédure s'applique en l'occurrence.

M. Manly: Tout comme au bureau de Roch LaSalle.

M. Andre: Évidemment, quand une foule de gens sont embauchés en peu de temps, on ne peut garantir que l'enquête sera effectuée une demi-heure après qu'ils auront commencé à travailler. Toutes les précautions voulues ont été prises et quiconque vole du courrier commet une infraction et sera puni.

LA FORMATION DU PERSONNEL ET LES ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Évidemment, le ministre et la Société canadienne des postes ne devraient même pas engager ces remplaçants parce que c'est de la provocation. Mais je dois signaler au ministre que normalement, lorsqu'un postier est engagé, il suit un stage de formation de deux ou trois semaines . . .

Des voix: Règlement.

M. le Président: La présidence s'efforce toujours de laisser les députés faire précéder leurs questions d'un préambule, mais je crois que le député en a déjà assez dit et je lui demanderais de bien vouloir poser sa question.

M. Keeper: Le ministre ne sait-il pas que d'habitude, un postier nouvellement engagé doit suivre un stage de formation durant lequel l'enquête de sécurité peut avoir lieu avant que la personne en question ne commence à livrer le courrier, alors que dans le cas de ces employés temporaires, n'importe qui reçoit du courrier à livrer sans que les mesures les plus élémentaires de sécurité aient été prises?